



D.R., DIP ou D.P des impôts de :

Bureau ou recette :

Subdivision :

IMPOT SUR LE REVENU
DECLARATION DES PROFITS DE
CAPITAUX MOBILIERS
(CESSION DE VALEURS MOBILIERES ET AUTRES
TITRES DE CAPITAL ET DE CREANCE)
 Article 84 (I-II) du Code Général des Impôts (C.G.I)

ANNEE : / _ / _ / _ / _ /

IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLEN° C.N.I. ou
carte de séjour / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / N° d'identification fiscale : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse du domicile fiscal :

..... ville

Téléphone : Fax : E.mail :

Ale
Signature**IMPORTANT**Cette déclaration doit être remise avant le 1^{er} avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle les cessions ont été effectuées :

- ❖ Au receveur de l'administration fiscale du lieu du domicile fiscal, en même temps que le versement, en cas de versement spontané (art 84-I du C.G.I).
- ❖ A l'inspecteur des impôts du lieu du domicile fiscal en cas de régularisation ou de restitution (art 84-II du C.G.I). Dans ce cas, la déclaration doit être accompagnée des documents justificatifs :
 - des précomptes effectués par les intermédiaires financiers habilités teneurs de compte titres ;
 - des moins values non imputées par les intermédiaires financiers au cours de la même année d'imposition ;
 - des dates et prix d'acquisition des titres et du coût moyen pondéré communiqué à l'intermédiaire financier habilité.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de dépôt : / _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /	Cachet
N° d'enregistrement : / _ / _ / _ / _ / _ /	
Nombre d'annexes : / _ / _ / _ /	
Nombre de pièces jointes : / _ / _ / _ /	

RESULTAT DES CESSIONS PAR CATEGORIE DE TITRES

Annexe n° : /__/_/

Nature des titres cédés (1*) :

Actions cotées en bourse /__/_/ Actions ou parts d'O.P.C.V.M **d'au** moins 60% d'actions /__/_/

Actions **non** cotées et autres titres de capital /__/_/ Actions ou parts d'O.P.C.V.M composés de moins de 60% d'actions /__/_/ Obligations et autres titres de créance /__/_/

Désignation	Report (2*)	Cession	Cession	Cession	Cession	Cession	Total
Date de cession		□□ □□ □□	□□ □□ □□	□□ □□ □□	□□ □□ □□	□□ □□ □□	
Nom de l'intermédiaire (3*)							
Nature de l'opération (4*)							
Nombre de titres vendus 1							
Prix de cession 2							
Total prix de cession 3 = 1 * 2						(a)	
Frais de cession 4							
Prix net de cession 5 = 3 - 4							
Prix unitaire d'acquisition ou coût moyen pondéré (5*) 6							
Total prix d'acquisition 7 = 6 * 1							
Frais d'acquisition 8							
Total coût d'acquisition 9 = 7 + 8							
Plus value (6*) 10 = 5 - 9						(b)	
Moins values (6*) 11 = 5 - 9						(c)	

(1*) - Mettre une croix dans la case appropriée ;

- Pour chaque catégorie de titres, un tableau différent doit être servi.

(2*) A servir si le nombre de cessions de titres de même nature dépasse cinq (Servir en même temps la case « annexe n° » ci –dessus).

(3*) A servir uniquement dans le cas où les titres sont inscrits en compte auprès d'un intermédiaire financier.

(4*) Préciser la nature de l'opération : apport, vente, donation ou échange, sauf en cas de fusion.

(5*) Joindre l'ordre de cession et les documents justificatifs des dates et prix d'acquisition des titres ou du coût moyen pondéré communiqué à l'intermédiaire financier habilité.

En cas de cession d'obligations, les prix de cession et d'acquisition s'entendent hors coupon couru.

(6*) La plus-value ou la moins-value perçue est arrondie à la dizaine de dirhams supérieure.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CESSIONS

Désignation		Actions non cotées en bourse et autres titres de capital	Actions cotées en bourse et OPCVM actions (7*)	Obligations et autres titres de créance	Autres	Total
Montant des cessions	12 = (a)					
Total des plus values	13 = (b)					
Total des moins values	14 = (c)					
Moins values reportables						
Année N-4	15					
Année N-3	16					
Année N-2	17					
Année N-1	18					
Cumul de moins values reportables	19 = 15 + 16 + 17 + 18					
Solde de compensation	20 = 13 - (14 + 19)					
Profit exonéré (8*)	21					
Taux de l'impôt	22	20%	15%	20%		
Impôt dû (9*)	23 = 22 * (20-21)					
Impôt retenu à la source (10*)	24					
Différence	25 = 24 - 23					

(7*) Actions ou parts d'O.P.C.V.M composés **d'au** moins 60% d'actions.

(8*) - Lorsque le montant des cessions de l'année excède le seuil de 30.000 dirhams, le contribuable ne bénéficie pas d'exonération.

- Arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

(9*) A servir si le montant est positif.

(10*) En cas de retenue à la source, joindre les documents justificatifs des précomptes effectués par les intermédiaires financiers.

ROYAUME DU MAROC



Modèle n°ADP041F-11I



Direction Régionale :
ou (Inter) Préfectorale de :
Subdivision de :
Bureau ou recette de :

RECEPISSE DE DEPOT

De la déclaration modèle ADP040F-11I
IMPOT SUR LE REVENU
DECLARATION DES PROFITS DE CAPITAUX MOBILIERS
(CESSION DE VALEURS MOBILIERES ET AUTRES TITRES DE CAPITAL ET DE CREANCE)

Année : / _ / _ / _ / _ /

N°C.N.I. ou carte de séjour : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

N° d'identification fiscale : / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ /

Nom et prénom(s) ou raison sociale :

----- Cadre réservé à l'administration -----

Date de dépôt : / _ / _ / - / _ / _ / - / _ / _ /

Numéro d'enregistrement : / _ / _ / _ /

Nombre d'annexes : / _ / _ / _ / (Cachet de l'administration)

Nombre de pièces
Justificatives : / _ / _ / _ /